

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK LAB – calendrier de l’avent 2021

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Le Pôle de Compétitivité Filière Équine (PÔLE HIPPOLIA), Association Loi 1901, enregistrée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 422808949, dont le siège social est basé à la Maison du cheval, Campus EfficScience, Bât. Erable. 8 rue Léopold Sedar Senghor 14460 COLOMBELLES organise un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d’achat dans le cadre des fêtes de fin d’année 2021.

Ce jeu se déroulera du 11/12/2021 au 23/12/2021 compris, sur la page Instagram du Pôle Hippolia.

- Pôle Hippolia est désigné également ci-après comme : « l’Organisateur, les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le Participant, le Joueur »
- Les « Gagnants » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté, ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de seize ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Le concept de ce jeu : Calendrier de l’avent avec 10 posts instagram (soit 10 vainqueurs). Chaque post est une énigme pour faire découvrir un partenaire de Hippolia Lab.

Pour participer : les joueurs doivent résoudre l’énigme posée sur le post Instagram du jeu afin de découvrir le partenaire et le noter en commentaire du post. Le tirage au sort se fera entre les participants qui ont la bonne réponse

Pour doubler les chances de gagner : chaque participant taggue 3 personnes en commentaire

Pour tripler les chances de gagner : chaque participant partage le post

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 11/12/2021 à 00 :00
- Date de fin du concours : 23/12/2021 à 23 :59
- Dates des tirages au sort :

Dates des posts instagram	Dates du tirage au sort
Samedi 11/12/21	Lundi 13/12/21
Lundi 13/12/21	Mardi 14/12/21
Mardi 14/12/21	Mercredi 15/12/21
Mercredi 15/12/21	Jeudi 16/12/21
Jeudi 16/12/21	Vendredi 17/12/21
Vendredi 17/12/21	Mardi 21/12/21
Samedi 18/12/21	Mardi 21/12/21
Lundi 20/12/21	Jeudi 23/12/21

Mardi 21/12/21	Vendredi 24/12/21
Mercredi 22/12/21	Samedi 24/12/21

- Date pour retirer son lot : à partir de début janvier 2022

Article 4 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot, offert par le PÔLE HIPPOLIA, est de 150 points Hippolia Lab, crédité sur le compte Hippolia Lab du gagnant.

Le lot gagné est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par l'Organisateur du jeu-concours.

PÔLE HIPPOLIA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Tirage au sort et prise de contact avec le gagnant

Le tirage au sort sera effectué sous excel afin de respecter l'impartialité. Un seul vainqueur par post qui remporte 30 points Hippolia Lab.

Chaque gagnant sera tagué sur le post où il a participé et devra impérativement nous contacter via la messagerie privée d'Instagram pour pouvoir bénéficier de son gain. Il sera alors invité à nous fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone et adresse mail.

5.3) Modalités de récupération et d'utilisation

Pour pouvoir bénéficier de son lot, les gagnants devront s'inscrire à Hippolia Lab => <https://www.hippolia-lab.com/> (inscription gratuite)

5.4) Incidents

Sans réponse du gagnant avant le 15 janvier 2022 00h00, le lot sera perdu. Le gagnant ne pourra demander un autre lot, un remboursement, ou déposer de requêtes.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pour contacter le gagnant.

5.5) Une personne ne peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble du jeu concours (les 10 posts). Si la personne venait à être tiré au sort une seconde fois, il n'y aurait aucun gagnant sur le jeu concours du post en question.

Article 5 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnelles recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et aux Partenaires et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 7 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 8 - Dépôt du règlement

Depuis la loi du 21 décembre 2014, le dépôt du règlement de jeu-concours auprès d'un huissier n'est plus obligatoire

Fait à Colombelles, le 10/12/2021

Rédigé le 10/12/2021

Signé électroniquement par

Nica Stapel, Directrice Pôle Hippolia